



Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés

CONTRAT D'ADHÉSION "GROUPE DE COPROPRIÉTAIRES"

N° D'ADHÉRENT..... (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Collectif de Copropriétaires de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer à l'Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés

L'Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés, association technique d'assistance et d'information, doit permettre au groupe de Copropriétaires « d'y voir plus clair » dans la gestion de la copropriété et d'autre part, l'aider à élaborer des propositions ou des actions permettant d'améliorer la gestion de leur copropriété.

Le présent contrat est passé entre l'Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés et le COLLECTIF DE COPROPRIÉTAIRES (dont la liste est annexée au contrat), représenté en la personne désignée : NOM : PRÉNOM : ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE : TEL FIXE : TEL PORTABLE : E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPROPRIÉTÉ : NOM DE LA RÉSIDENCE : NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) : ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE : PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL : NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ : ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE :

COTISATION : L'adhésion est fixée à 40 € par membre du groupe.

DURÉE : Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE c et se renouvellera par tacite reconduction 2 fois, sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. L'adhésion n'est renouvelable que deux fois. Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit: Montant de la cotisation pour l'année : du au

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : La facture sera adressée au REPRÉSENTANT du Collectif de Copropriétaires, Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ADAAC . Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à : Le :

Pour le Groupe de Copropriétaires,

L'ADAAC, M. / Mme

CONTRAT D'ADHÉSION "GROUPE DE COPROPRIÉTAIRES"

L'ADAAC s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Groupe de Copropriétaires les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ADAAC :

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Groupe, pourra consulter l'ADAAC à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ADAAC aidera le Collectif à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service, ceci à partir des documents disponibles. Les documents présentés permettront de dégager des « pistes d'actions ».

3. ATELIERS :

Le Collectif a accès aux ateliers organisés par l'ADAAC (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Collectif a accès au site Internet <http://www.adaac.fr/>.

5. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ADAAC s'engage à intervenir auprès du Syndic de la Copropriété en cas de litige.

6. MISE EN RELATION AVEC PRESTATAIRES :

L'ADAAC orientera le Collectif vers des experts référencés par l'ADAAC en cas de besoin et ceci sur demande du Représentant (avocats, experts en bâtiment, etc.).

7. PRESTATIONS OPTIONNELLES :

L'ADAAC pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Syndic et le Conseil Syndical, et à leur demande :

- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...)

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'un devis et seront considérés comme des prestations spécifiques.